

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : HALOMETAL
 UFI : NE7V-MS86-5N2D-QEE9
 Code du produit : 28732E
 Type de produit : Peinture
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HBF
 ZAC Jean Monnet
 184 rue Farlede
 83500 - LA SEYNE-sur-MER
 FRANCE

Tel. : 04 94 10 89 89
 e-mail : contact@habitationbatiment.com - Internet :

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7
 Centres antipoison et de toxicovigilance français : <https://centres-antipoison.net/>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 H317

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement : Attention
 Composants dangereux : 2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT)
 Mentions de danger : Peut provoquer une allergie cutanée.
 Conseils de prudence : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements, Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection, EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon, En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin, Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation, Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation, En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.
 Phrases EUH : EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
 Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
 Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

HALOMETAL

Composant

| | |
|---|---|
| Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] (13463-67-7) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Néodécanoate de cobalt (27253-31-2) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| 2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Produit de réaction 3:1 entre 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|------------------------|---|
| Néodécanoate de cobalt | N° CAS: 27253-31-2 N° CE: 248-373-0 N° REACH: 01-2119970733-31 | $\geq 0,1 - < 1$ | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 3, H412 |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) | N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: BIOCIDE | $\geq 0,0015 - < 0,05$ | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| 2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) | N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: BIOCIDE | $\geq 0,0015 - < 0,05$ | Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 |
| Produit de réaction 3:1 entre 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (Note B) | N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 611-341-5 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48 | $< 0,001$ | Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|---|--|--|
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) | N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: BIOCIDE | $(0,05 \leq C < 100)$ Skin Sens. 1, H317 |
| 2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) | N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: BIOCIDE | $(0,0015 \leq C \leq 100)$ Skin Sens. 1A, H317 |
| Produit de réaction 3:1 entre 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one | N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 611-341-5 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48 | $(0,0015 \leq C \leq 100)$ Skin Sens. 1A, H317 $(0,06 \leq C < 0,6)$ Eye Irrit. 2, H319 $(0,06 \leq C < 0,6)$ Skin Irrit. 2, H315 $(0,6 \leq C \leq 100)$ Eye Dam. 1, H318 $(0,6 \leq C \leq 100)$ Skin Corr. 1C, H314 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.
- 6.1.1. Pour les non-secouristes**
 - Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
 - Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.
- 6.1.2. Pour les secouristes**
 - Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
 - Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la Rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la Rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
- Température de manipulation : < 30 °C

HALOMETAL

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
 Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
 Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

| | |
|--|------------------|
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 0,043 mg/m³ ECHA |
| Long terme - effets locaux, inhalation | 0,021 mg/m³ ECHA |

DNEL/DMEL (Population générale)

| | |
|--|---|
| Aiguë - effets systémiques, orale | 0,053 mg/kg de poids corporel ECHA |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 0,043 mg/m³ ECHA |
| Long terme - effets systémiques, orale | 0,027 mg/kg de poids corporel/jour ECHA |
| Long terme - effets locaux, inhalation | 0,021 mg/m³ ECHA |

PNEC (Eau)

| | |
|----------------------------------|----------------|
| PNEC (eau douce) | 3,39 µg/L ECHA |
| PNEC (eau de mer) | 3,39 µg/L ECHA |
| PNEC (intermittente, eau douce) | 3,39 µg/L ECHA |
| PNEC (intermittente, eau de mer) | 3,39 µg/L ECHA |

PNEC (Sol)

| | |
|----------|----------------------------|
| PNEC sol | 0,047 mg/kg poids sec ECHA |
|----------|----------------------------|

PNEC (STP)

| | |
|----------------------------|----------------|
| PNEC (station d'épuration) | 0,23 mg/l ECHA |
|----------------------------|----------------|

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures. conforme à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605, EN ISO 13982 ou EN 13034.

Protection des mains:

Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

| Type | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Norme |
|---|---|--------------------------------------|----------------------------------|------------|
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle (BR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc néoprène (HNBR), Latex | 2 (> 30 minutes), 3 (> 60 minutes) | Selon les conditions opératoires | EN ISO 374 |
| Gants pour une utilisation prolongée ou réutilisables | Caoutchouc butyle (BR), Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc fluoré (FKM), Laminé multicouches (type Silvershield 4H) | 5 (> 240 minutes), 6 (> 480 minutes) | Selon les conditions opératoires | EN ISO 374 |

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection:

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605, EN ISO 13982 ou EN 13034.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Selon les teintes. |
| Apparence | : Liquide visqueux. |
| Odeur | : Légère. Caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Pas disponible |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE) | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : Pas disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Pas disponible |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Densité | : 1,214 Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes. |
| Densité de vapeur | : Pas disponible |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|-----------------------------|---|
| Teneur en COV calculée | : 17 g/l Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes. |
| Indications complémentaires | : Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).

10.5. 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé |
| Indications complémentaires | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

| | |
|-------------|---|
| Groupe IARC | 2B - Peut-être cancérogène pour l'homme |
|-------------|---|

| | |
|--|--------------|
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |

Néodécanoate de cobalt (27253-31-2)

| | |
|--|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque avéré d'effets graves pour les organes (système digestif) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion). |
|--|---|

| | |
|-----------------------|--------------|
| Danger par aspiration | : Non classé |
|-----------------------|--------------|

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--------------|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé |

12.2. Persistance et dégradabilité

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non biodégradable. |
| Biodégradation | < 10 % |

Néodécanoate de cobalt (27253-31-2)

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Non biodégradable. |
|------------------------------|--|

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) (2634-33-5)

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non biodégradable. |
|------------------------------|--------------------|

2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |
| Biodégradation | 50 % 29j (ECHA) |

HALOMETAL

Produit de réaction 3:1 entre 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)

| | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Facilement biodégradable. |
| Biodégradation | 62 % 28j |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

| | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation. |
|------------------------------|--------------------------------------|

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) (2634-33-5)

| | |
|--|--------------------------------------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | 6,62 ECHA |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,7 ECHA |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation. |

2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)

| | |
|--|--------------------------------------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | 3,16 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0,486 ECHA |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation. |

Produit de réaction 3:1 entre 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)

| | |
|--|---------------------|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | ≤ 54 |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,75 |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

12.4. Mobilité dans le sol

HALOMETAL

| | |
|----------------|-------------|
| Ecologie - sol | Non établi. |
|----------------|-------------|

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)

| | |
|----------------|--------------------|
| Ecologie - sol | Faible adsorption. |
|----------------|--------------------|

Néodécanoate de cobalt (27253-31-2)

| | |
|-----------------------|-------------------------|
| Tension superficielle | 64,43 mN/m @20°C (1g/l) |
| Ecologie - sol | Non établi. |

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (BIT) (2634-33-5)

| | |
|----------------|-------------|
| Ecologie - sol | Non établi. |
|----------------|-------------|

2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4)

| | |
|---|--|
| Tension superficielle | 68,8 mN/m Solution 1g/l, OECD harmonized ring method |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 0,9 (0,8 – 1) |
| Ecologie - sol | Potentiel moyen de mobilité dans le sol. |

Produit de réaction 3:1 entre 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9)

| | |
|-----------------------|-------------|
| Tension superficielle | 72,3 mN/m |
| Ecologie - sol | Non établi. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

HALOMETAL

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

| | |
|--|---|
| Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Néodécanoate de cobalt (27253-31-2) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| 2-méthyl-(2H)-isothiazole-3-one (MIT) (2682-20-4) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| Produit de réaction 3:1 entre 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (55965-84-9) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Indications complémentaires | : Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent. |
| Informations écologiques | : Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) | : 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |
| Code HP | : Auto-détection - Auto-détection |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non soumis aux réglementations sur le transport des matières dangereuses

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Non réglementé

14.6.2. Transport maritime

Non applicable

14.6.3. Transport aérien

Non applicable

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile

Teneur en COV calculée : 17 g/l Valeurs indicatives obtenues pour la référence blanche. De légers écarts peuvent être constatés pour les autres teintes.

Valeur limite européenne de COV (Directive: 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/i(PA) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 140g/l maximum.

15.1.2. Directives nationales

France

| Code | Maladies professionnelles |
|-------|--|
| RG 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique |
| RG 66 | Rhinites et asthmes professionnels |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : Règlement (UE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le Règlement (UE) n°1907/2006 (REACH).

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|--|--|
| Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard) | Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2 |
| Acute Tox. 2 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2 |
| Acute Tox. 2 (par voie cutanée) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2 |
| Acute Tox. 3 (par voie cutanée) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| EUH211 | Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H310 | Mortel par contact cutané. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| Skin Corr. 1C | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| Skin Sens. 1A | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.